

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Délégation à la Sécurité et  
à la Circulation Routières

Paris, le 25 MAI 2010

CCY/A/10009608/AA

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports, qui m'a confié le soin de vous répondre, sur la situation de votre fils Thibault, atteint d'un diabète de type 1 et qui souhaite obtenir un permis de conduire de la catégorie B à titre définitif. Vous avez, par ailleurs, exprimé votre étonnement quant aux honoraires que votre fils a dû régler aux médecins de la commission médicale d'appel.

Il est vrai que l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée, prévoit la possibilité pour un usager atteint d'un diabète de type 1 d'obtenir un permis de conduire définitif. Cependant, cette possibilité, qui n'est pas une obligation, reste à l'entière appréciation des médecins des commissions médicales.

Je comprends votre intervention pour que votre fils puisse obtenir un permis définitif, mais il est de la responsabilité des médecins, membres des commissions médicales, d'émettre un avis et de considérer, au vu des affections présentées par les usagers, la nécessité ou non d'exercer un contrôle régulier.

Ces médecins, qui reçoivent une formation spécifique, sont naturellement sensibilisés à la sécurité routière et doivent veiller à ce que les usagers qui se présentent à eux puissent conduire en toute sécurité pour eux-mêmes et les autres usagers de la route.

Vous évoquez également la transposition de la 3ème directive européenne qui prévoit un contrôle régulier tous les 5 ans des conducteurs ou candidats au permis de conduire atteints de diabète. Dans cette optique, consciente qu'il convient de préserver au mieux la possibilité pour chacun de se déplacer en toute sécurité, et afin d'assurer un contrôle médical des usagers de la route le plus judicieux et le plus efficace en terme de santé publique, j'ai mis en place un groupe de travail « santé et conduite » auquel participent de nombreux médecins.

Enfin, en ce qui concerne le montant des honoraires de la visite médicale que votre fils a passée devant les médecins de la commission médicale d'appel, j'ai saisi le préfet de la Moselle afin d'avoir des précisions.

.../...

Présent  
pour  
l'avenir

Des éléments qui m'ont été communiqués, il ressort que les 150 € que votre fils a dû verser se justifient par la durée de la visite (environ 1 heure) et par la finalisation du dossier. Je précise que chaque médecin a perçu 75 €, le médecin généraliste en sa qualité de président de la commission et le diabétologue endocrinologue en sa qualité de médecin spécialiste.

J'espère que ces éléments seront de nature à répondre à votre attente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'État et par délégation :  
P/ La Préfète, Déléguée à la Sécurité  
et à la Circulation Routières  
Le Sous-directeur de l'éducation routière

M. MEUNIER

